

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. ROYER Jacques, M. KROL Alfred, M. JARLAN Alain, MME MELET Christine, M. De LAGARDE Vincent (jusqu'à 22h30), M. DEBEAULIEU Philippe, M. AUDOUARD Lilian, M. CACERES Philippe, MME CHEVALIER SEXTON Florence, M. CLERC Laurent, MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZE Emile), MME DUPLÉ Martine M. GARCIA Jean-Marie, M. GAYRARD Alain, M. HEIM Philippe, M. JOUANY Claude, MME MALAQUIN Hélène, MME MEDALLE Geneviève, M. MILAN Philippe, M. RIGAL Jean-Marc, MME SOURD Mireille, MME TAMBORINI Christine, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Absents excusés : MME NOUVEL Nathalie, M. ANTOINE Gérard, MME FRANQUES Joëlle, M. GOZE Emile (Procuration à MME COBOURG Monique), MME JEANSON Claude.

Secrétaire : M. RIGAL Jean-Marc.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.
2. Cession de terrain à l'ordre des dentistes.
3. Cession de terrain à M. et Mme Sablayrolles.
4. Budget communal : DM n°3.
5. Budget communal : DM n°4.
6. Budget communal : DM n°5.
7. Budget communal : DM n°6.
8. Budget Lotissement Garban Nord : DM n°1.
9. Débat PADD PLUi de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
10. Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
11. Augmentation du capital social de la SPL Pôle Funéraire Public de L'Albigeois.
12. Avenant convention adhésion service médecine préventive.
13. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner la question n°11 relative à l'augmentation du capital social de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois.

En effet, le Pôle Funéraire Public de l'Albigeois l'a informé par courriel en date du 25 septembre 2018 que des correctifs pourront être apportés à l'article 19.3 des statuts et qu'il convient donc d'attendre avant de délibérer pour les commune ne l'ayant pas encore fait.

L'ajournement de cette question est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

2. Cession de terrain à l'ordre des dentistes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la SCI Sainte Appoline, représentée par monsieur PIOTROWSKI Bernard, Président du Conseil de l'Ordre des Chirugiens-Dentistes, et monsieur FABRE Jacques, Président du Syndicat des

Chirurgiens-dentistes, dont le siège social est situé à 13 rue de l'hôtel de ville 81 000 ALBI, pour l'achat d'une parcelle cadastrée ZD 278 d'une superficie de 1 364 m² située rue Gustave Eiffel

- Vu l'avis des Domaines en date du 3 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre à la SCI Sainte Appoline, représentée par monsieur PIOTROWSKI Bernard, Président du Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, et monsieur FABRE Jacques, Président du Syndicat des Chirurgiens-dentistes, dont le siège social est situé à 13 rue de l'hôtel de ville 81 000 ALBI, la parcelle cadastrée ZD 278 d'une superficie de 1 364 m² au prix de 60 000 € TTC (soit 44€ le m²);

- **DIT** que les frais de géomètre et notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Cession de terrain à M. et Mme Sablayrolles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur et Madame Sablayrolles demeurant Cap de L'Homme – LABASTIDE DENAT – 81 120 PUYGOUZON, pour l'achat à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée B 820 d'une superficie d'environ 130 m², située au lieu-dit « Cap de L'Homme – LABASTIDE DENAT ».

Monsieur le Maire souligne que cette demande fait suite à la cession de l'autre partie de la parcelle cadastrée B 820 d'une superficie d'environ 380 m², effectuée pour l'euro symbolique auprès de M. Lafon, voisin direct de M. et Mme Sablayrolles, et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que, comme évoqué lors de la séance du 13 décembre 2017, il n'est pas favorable à la cession de terrain pour l'euro symbolique. En effet, toutes les cessions effectuées sur le territoire de l'ancienne commune de Puygouzon ont été faites à titre onéreux, aussi modique que soit la somme demandée.

Il rappelle également que si le conseil municipal a accepté la demande de cession pour l'euro symbolique à M. Lafon, c'est pour respecter un engagement pris par l'ancienne commune de Labastide-Dénat et notamment par son ancien maire Jacques ROYER envers lui.

Aujourd'hui, et dans un souci d'égalité de traitement des usagers, Monsieur le Maire s'interroge sur la portée que peut avoir une nouvelle cession à titre gratuit notamment auprès d'autres riverains de la commune qui pourraient avoir les mêmes demandes.

Monsieur le Maire signale que, quoi qu'il en soit, il s'abstiendra pour le vote de cette question.

Afin d'éclaircir les débats, M. Le Maire demande que le plan cadastral du terrain soit projeté auprès du conseil municipal.

À la lecture de ce plan, M. Michel TROUCHES, conseiller municipal issu de l'ancienne commune de Labastide-Dénat, absent lors du vote de la cession du terrain voisin au cours de la séance du 13 décembre 2017, rappelle l'historique de cette parcelle communale.

Cette parcelle, au même titre que la parcelle B 824 toujours propriété de la commune, avait été conservée par la commune en vue d'élargir la route pour sécuriser le virage et créer des cheminements doux.

Par ailleurs, M. Laurent CLERC, conseiller municipal issu de l'ancienne commune de Labastide-Débat, rappelle que lors de la séance du 13 décembre 2018, il avait été évoqué par Jacques ROYER la cession d'une pointe de terrain à M. Lafon et que, vu le plan cadastral, il s'agit plutôt d'une longe de terrain.

À la lumière de ces nouveaux éléments, le conseil municipal ne souhaite pas prendre de décision immédiate quant à cette cession et prendre le temps d'analyser plus finement la situation.

- Vu l'avis des Domaines en date du 22 août 2018,
- Vu les débats et échanges au sein du conseil municipal dans sa séance du 26 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'ajourner cette question.

4. Budget communal : DM n°3.

Décision modificative relative aux études et maîtrise d'œuvre du marché de réhabilitation de la salle des fêtes.

Section Investissement Dépenses

- Approvisionnement de l'opération 792018001 chapitre 23 article 2313 fonction 020 pour un montant de 55 000 € à prendre sur l'opération « non affectée » article 2313 fonction 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver cette décision modificative n°3.

5. Budget communal : DM n°4.

Décision modificative relative aux marchés de changement de chaudières et construction d'un auvent en annexe de la cantine municipale (opération « bâtiments communaux ») :

Section Investissement Dépenses

- Approvisionnement de l'opération 752009347 chapitre 21 article 21318 fonction 020 pour un montant de 100 000 € à prendre sur l'opération « non affectée » article 2158.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver cette décision modificative n°4.

6. Budget communal : DM n°5.

Décision modificative relative à l'amortissement de subventions liées à la fusion des communes historiques de Puygouzon et Labastide Dénat.

Section Fonctionnement Recettes

- Augmentation de crédit au chapitre 042 article 777 fonction 020 pour un montant de 11 790 €.

Section Fonctionnement Dépenses

- Augmentation de crédit au chapitre 023 pour un montant de 11 790 €.

Section Investissement Recettes

- Augmentation de crédits au chapitre 021 pour un montant de 11 790 €.

Section Investissement Dépenses

- Augmentation de crédits au chapitre 040 article 13918 fonction 020 pour un montant de 11 790 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver cette décision modificative n°5.

7. Budget communal : DM n°6.

Décision modificative relative à l'amortissement de fonds de concours de voiries versés en février 2014 à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et des travaux de réseaux chemin Cap de l'Homme à Labastide Dénat réalisés en janvier 2004.

Section Fonctionnement Dépenses

- Augmentation de crédit au chapitre 042 article 6811 fonction 020 pour un montant de 16 306.29 €.
- Diminution de crédit au chapitre 023 pour un montant de 16 306.29 €.

Section Investissement Recettes

- Diminution de crédits au chapitre 021 pour un montant de 16 306.29€.
- Augmentation de crédits au chapitre 040 article 28041512 fonction 020 pour un montant de 2 873.33 €.
- Augmentation de crédits au chapitre 040 article 281532 fonction 020 pour un montant de 13 432.96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver cette décision modificative n°6.

8. Budget Lotissement Garban Nord : DM n°1.

Décision modificative relative aux frais d'acte liés à la cession du terrain à la SCI Monferran.

Section Fonctionnement Dépenses

- Approvisionnement du chapitre 011 article 6227 pour un montant de 88,08 € à prendre sur le chapitre 065 article 6522.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver cette décision modificative n°1.

9. Débat PADD PLUi de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Après avoir débattu en Conférence des Maires, le 10 décembre 2015, des modalités de concertation et de collaboration avec les communes, le Grand Albigeois a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération votée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 17 décembre 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Albigeois.

L'élaboration du PLUi doit répondre aux objectifs suivants que nous avons fixés au moment de sa prescription :

➤ en matière de développement du territoire

- traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
- créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'Albigeois,
- organiser et mailler les espaces économiques, de transferts de technologie, de recherche et d'enseignement ;

➤ en matière d'aménagement de l'espace

- accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,
- rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
- optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
- optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination ;

➤ en matière patrimoniale et identitaire

- préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,
 - veiller à la variété des paysages et des identités et à se prémunir de toute uniformisation territoriale ;
- en matière d'habitat et de cadre de vie
- mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat
 - améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;
- en matière de mobilité
- rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux,
 - favoriser l'intermodalité ;
- en matière d'environnement
- préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux, valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et la biodiversité des corridors écologiques,
 - valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;
- en matière énergétique
- un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles ;
- en matière d'aménagement numérique
- accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communication numériques.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui traite des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la prescription d'élaboration du PLUi, une concertation importante et un travail collaboratif avec les communes ont été mis en place pour construire le Projet d'Aménagement

et de Développement Durables (PADD). Ainsi, les orientations du PADD ont été travaillées, présentées et débattues dans le cadre d'un certain nombre d'instances ou d'actions, notamment :

- Les comités de suivi et de pilotage PLUi,
- les 12 commissions thématiques et territoriales
- Deux séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités,
- Une réunion publique sur l'ensemble du territoire,
- Une page internet sur le site de la collectivité
- Un registre de concertation laissé à disposition dans chaque commune

En parallèle, les échanges se poursuivent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble. L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, et en application des anciennes dispositions de l'article 13 de la loi n°2014-1545, les 16 conseils municipaux des communes de l'agglomération ont souhaité débattre avant fin mars 2017 des orientations générales du PADD. Ces débats n'ont pas remis en cause les grandes orientations proposées et ont permis de les enrichir.

Sur la base de l'ensemble de ces actions et échanges, le PADD dans sa traduction exprime aujourd'hui les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement de demain, en organisant son territoire autour des principes suivants :

- Un socle d'agglomération affirmé : l'ambition du développement du Grand Albigeois au cœur de la nouvelle région, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement de l'agglomération.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant,
- Un positionnement dynamique notamment sur le plan économique où la prise en compte des enjeux de développement durable est au cœur des projets et permet d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

Dessiner le Grand Albigeois de demain

- 1 Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive
- 2 Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire
- 3 Conforter et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération

Organiser le Grand Albigeois de demain

- 1 Garantir un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire
- 2 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable facilitant les échanges
- 3 Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois

Assurer le Grand Albigeois de demain

- 1 L'agriculture, une composante et une condition au développement urbain
- 2 Préserver et mettre en valeur les espaces de nature et espaces naturels

3 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre, sans vote, de ces orientations politiques

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

- M. HEIM souligne que les orientations du PADD sont très vertueuses mais s'interroge sur la mise en œuvre de ces orientations.
- M. le Maire rappelle que le règlement et le zonage du PLUi seront là pour traduire concrètement ces orientations et en assurer la mise en œuvre.

Le conseil de la commune de Puygouzon

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUI du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire
- Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées,
- Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

DIT que l'ensemble des échanges du débat sera porté dans le compte-rendu de réunion.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

10. Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le maire expose que la commune de Puygouzon a été destinataire du rapport d'activités 2017 du Grand Albigeois le 6 août 2018.

Le rapport d'activités est accessible librement sur Internet à l'adresse <http://www.grand-albigeois.fr/1394-rapport-d-activites-2015.htm> et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie.

Monsieur le maire présente et commente un diaporama présentant les grandes lignes du rapport d'activité 2017 du Grand Albigeois.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **PREND** acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2017 du Grand Albigeois.

11. Augmentation du capital social de la SPL Pôle Funéraire Public de L'Albigeois.

Ajournée.

12. Avenant convention adhésion service médecine préventive.

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service prévention du Centre de Gestion.

Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant à la convention qui nous lie à lui pour l'adhésion au S.M.P, à effet au 01.07.2018.

Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P :

- la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P : 400 €/jour (au lieu de 500 €/jour pour les non adhérents),
- les autres termes de la convention sont sans changement.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion du dit avenant.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°54/2017 du 14 décembre 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les nouvelles modalités d'intervention du Service Prévention et ses nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur, le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, tel qu'il figure en annexe de la présente, cet avenant ayant pour effet à compter du 1^{er} juillet 2018 de mettre à jour les prestations du Service prévention auxquelles la qualité d'adhérent au service de médecin ouvre droit.

13. Questions diverses.

- M. Philippe MILAN interpelle M. Jacques ROYER sur une priorité à droite non signalée, située à l'entrée du hameau de Labastide-Dénat en provenance de la route département 121 et en direction de la route départementale 612.
M. Le Maire rappelle que seul le département est compétent en matière de circulation routière sur les routes départementales hormis dans l'enceinte de l'agglomération qui relève alors de la compétence communale.
Il prend note de cette remarque et ne se rendra sur place afin d'analyser la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.